



CANADA

C
o
m
m
u
n
i
q
u
é

n° 88

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 17 NOVEMBRE 1971

TEXTE D'UN AIDE-MÉMOIRE EN DATE DU 18 AOÛT
1971 AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET
DES MOUVEMENTS DE PÉTROLIERS

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Gouvernement du Canada a fait part au Gouvernement des Etats-Unis à plusieurs reprises au cours de l'année de ses graves appréhensions au sujet des projets de transport de pétrole par des pétroliers entre l'Alaska et la région de Puget Sound. Les représentations les plus récentes furent faites à l'occasion d'une réunion de fonctionnaires canadiens et américains à Washington le 29 juin. Une proposition fut alors élaborée sous forme d'un aide-mémoire proposant qu'on procède à des consultations détaillées dans les plus brefs délais, comme des ministres canadiens en avaient discuté avec le Secrétaire d'Etat, M. Rogers, le 10 juin, afin d'examiner les diverses répercussions du transport de pétrole envisagé.

Dans sa réponse en date du 9 juillet, le Secrétariat d'Etat a proposé que les autorités canadiennes lui communiquent par écrit tout renseignement supplémentaire qu'elles voudraient faire valoir, au lieu que d'autres réunions aient lieu pour l'instant. Le Canada estime toujours qu'il y aurait avantage à discuter de certains aspects précis des effets nocifs que la mise en oeuvre des modalités proposées pour le transport du pétrole de l'Alaska aurait vraisemblablement sur l'environnement, mais il a néanmoins préparé des documents techniques et autres sur les principales questions abordées dans l'Aide-mémoire de l'Ambassade du Canada en date du 29 juin.

L'Appendice I au présent document présente une étude intitulée "Les répercussions du transport de pétrole envisagé entre Valdez et la raffinerie de Cherry Point sur l'environnement". Cette étude est accompagnée de commentaires d'ordre général (Appendice II) qui mettent en lumière certaines conclusions de l'étude sur la valeur des propriétés canadiennes situées en bordure de la mer dans cette région sur ce que seraient les dégâts à prévoir s'il survenait un accident à un pétrolier géant dans le Détroit de Georgie. Vous constaterez que le document principal (Appendice I) est appuyé par cinq annexes traitant des répercussions des déversements de pétrole sous les rubriques suivantes: Faune; Propriété, parcs et loisirs; Pêches; Industrie; Conséquences matérielles de deux déversements de pétrole hypothétiques. Ces documents montrent qu'un important déversement de pétrole par suite des opérations de pétroliers géants aurait des effets désastreux sur l'environnement et l'écologie des régions côtières du Canada (et des Etats-Unis) qu'en grande partie les dégâts seraient irréparables et qu'il serait impossible de les empêcher, et que de par leur nature les dégâts seraient en grande partie impossibles à quantifier en termes économiques.

L'Appendice III présente une analyse de la situation juridique internationale à l'égard de la mise en service de pétroliers en direction de la région de Puget Sound. Bien qu'en vertu du droit international établi les dommages causés sur le territoire canadien par suite d'incidents survenant sur le territoire des Etats-Unis entraîneraient des demandes en

dommages-intérêts irréfutables, l'analyse montre que le problème demeure de savoir comment, dans la situation actuelle, on pourrait se faire indemniser promptement et adéquatement.

En termes généraux, le Gouvernement canadien, comme il l'a déjà exposé, est convaincu que, si l'on tient compte de tous les facteurs économiques des risques considérables qui en découlent pour l'environnement, l'on en conclura qu'il serait souhaitable de ne pas mettre des pétroliers géants et peu sûrs en service dans les eaux intérieures de la côte Pacifique. Si négligeables que soient les risques de dégâts par suite de déversements de pétrole aux yeux des experts américains, le Gouvernement canadien s'inquiète en outre qu'il n'y ait eu aucune indication jusqu'ici au sujet des indemnités à prévoir. La position du Gouvernement canadien, telle qu'elle fut exposée au Secrétaire d'Etat, M. Rogers, par les ministres canadiens le 10 juin, est que le transport maritime du pétrole envisagé devrait éviter les eaux côtières du Pacifique qui touchent au territoire canadien. Nous comprenons que les résidents des Etats-Unis dans la région de Puget Sound puissent être prêts à accepter les risques considérables de dégâts faisant suite à des déversements de pétrole en échange des avantages économiques qu'ils attendent du pétrole amené à la raffinerie de Cherry Point par les pétroliers. Aucun argument convaincant n'a été présenté toutefois pour justifier que les Canadiens doivent accepter ces risques graves (qui auraient vraisemblablement des répercussions plus fortes sur le territoire canadien que sur le territoire des Etats-Unis) sans aucun avantage en guise de compensation.

Dans son Aide-mémoire du 9 juillet, le Secrétariat d'Etat a fait allusion à la question de programmes conjoints d'action en prévision des déversements possibles de pétrole. Comme il existe une divergence d'opinion entre le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis sur la nature et l'ampleur des services de pétroliers qui devraient être permis à l'avenir dans les eaux intérieures de la côte ouest, il n'existe en ce moment aucun fondement convenu et pratique pour l'élaboration d'un programme conjoint d'action dans ce domaine. Le Gouvernement canadien serait prêt, toutefois, à échanger des renseignements techniques et à amorcer ainsi un examen de la situation de la côte Atlantique.

Au cours des entretiens du 29 juin, dans le contexte de l'opposition manifestée par le Canada à la mise en service de pétroliers dans les eaux intérieures de la côte, les représentants des Etats-Unis nous ont interrogés sur les autres sources possibles d'approvisionnement en pétrole pour les Etats du Nord-Ouest américain. Afin d'examiner cet aspect de la question, les autorités canadiennes compétentes

seraient prêtes à discuter les éléments techniques et autres qui pourraient influencer sur les apports soutenus de source canadienne aux besoins de cette région en matière de pétrole.

A la lumière de toutes ces considérations, le Gouvernement canadien estime que le Gouvernement des Etats-Unis devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour écarter l'augmentation considérable du volume de pétrole transporté par pétrolier envisagée dans les eaux côtières qui touchent au Canada.

Washington, le 18 août 1971.